



Accompte et retraction

Par gillou36

Bonjour, samedi 30 janvier nous avons commandé matelas+sommier en magasin et nous avons donné un chèque de 500 €. Nous devions repasser le samedi suivant pour finaliser la commande et faire en plusieurs fois sans frais, sauf que dans la semaine notre véhicule tombe en panne et nous avons décidé de nous rétracter en envoyant un RAR siège sur conseil du magasin.

Mais ce dernier a déjà encaissé le chèque à notre grande surprise, et refuse de nous rembourser.

Quand est-il sur le droit de rétractation?

Merci

Par ESP

Bonjour

Le droit de rétractation est applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement, régis par les articles L121-21 à L121-21-8 du code de la consommation.